

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

CASDEN BANQUE POPULAIRE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est au 1 bis rue Jean Wiener, 77420 Champs sur Marne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Noisiel sous le n° 784 275 778 RCS Meaux.

ARTICLE 2. OBJET DE L'APPEL A PROJET MOIS DE L'ESS

L'objet de l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » est de soutenir et de valoriser les initiatives citoyennes et solidaires sur tout le territoire français métropolitain en mobilisant les internautes autour de ces projets.

Cet appel à projet permettra à des porteurs de projets désirant lancer une campagne de financement participatif, de soumettre leur projet à un jury et de bénéficier d'un amorçage jusqu'à 150 euros maximum pour leur future campagne de financement participatif à lancer sur le site <https://www.mabelletribu.fr>.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU DEPOT D'UN PROJET

L'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » est gratuit et sans obligation d'achat et est accessible sur le site internet de financement participatif <https://www.mabelletribu.fr>.

1/ Il est réservé aux porteurs de projets à but solidaire, humanitaire, culturel, éducatif, citoyen, environnemental, laïc et social, personnes morales (cf. point 3 du présent article), désirant déposer une campagne de financement participatif sur le site <https://www.mabelletribu.fr>.

2/ Le porteur de projet atteste connaître le principe du financement participatif par le don, être prêt à s'impliquer pour faire de sa campagne une réussite et à fournir tous les justificatifs d'identification exigés.

3/ L'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » est ouvert à :

- Toute Personne Morale, association à but non lucratif soumis à la loi du 1^{er} juillet 1901 ou loi 1908 qui a un projet à but solidaire, humanitaire, culturel, éducatif, citoyen, environnemental, laïc et social. Le participant représentant une personne morale peut déposer le projet de cette dernière à condition d'être le représentant légal de la structure juridique et/ou déclarer disposer d'une capacité à consentir en agissant au nom de ladite personne morale.

Ne peuvent participer à cet appel à projet les personnes autres que celles citées ci-dessus.
Une seule participation par personne est autorisée.

La participation à l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » et la non attribution du Prix que ce participant aurait pu éventuellement gagner, ou, si ce participant a reçu un Prix, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les projets déposés doivent être ceux des participants.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

La participation à l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » débutera le 1^{er} Novembre 2018 à 8 h et prendra fin le 30 novembre 2018 à 20h

Aucune candidature ne pourra être prise en compte au-delà de ce délai pour la participation à l'appel à projet. Il est précisé que les dates et horaires indiqués dans le présent règlement s'entendent comme l'heure de Paris, France.

Il consistera à :

- Déposer et décrire son projet, remplir toutes les données obligatoires mentionnées dans le formulaire accessible sur la page <https://www.mabelletribu.fr/>, fournir tous les justificatifs nécessaires avant le 30 novembre 2018.
- accepter le présent règlement, les [conditions générales d'utilisation du site mabelletribu.fr](#) ainsi que celles de S-MONEY (cf. annexes).

ARTICLE 5. PRESENTATION ET ATTRIBUTION DES PRIX

La CASDEN Banque Populaire dotera tous les projets déposés sur la plateforme www.mabelletribu.fr dans le mois de novembre 2018 dans le cadre de L'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » à raison de :

- 100 euros au lancement de la campagne
- 50 euros supplémentaires lorsque le projet aura collecté 50% du montant total.
- les associations d'intérêt général bénéficieront également de l'abondement CASDEN 1€ collecté =2€ versés au porteur de projet jusqu'à maximum 1000 euros (voir règlement mécénat participatif)

Un jury validera les 30 premiers projets déposés sur la plateforme dans le cadre de L'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS.

Le montant global affecté à cette opération ne pourra pas dépasser 4500 euros maximum.

Les Prix sont personnels, incessibles et ne seront versés que lors de l'amorçage de la campagne de financement participatif que les lauréats lanceront sur mabelletribu.fr.

ARTICLE 7 : LICENCE D'UTILISATION

Les participants concèdent à la CASDEN Banque Populaire, à titre exclusif et à titre gratuit, pendant une durée de un an suivant l'attribution des Prix et, en tout état de cause, pendant toute la durée de l'hébergement de leur contenu sur le Site, pour le monde entier, une licence d'utilisation portant sur le nom de leur projet, de leur marque et sur les productions audio-visuelles réalisées dans le cadre de leur projet (ci-après « *les contributions* »), en ce compris les images, les séquences d'images, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre aux fins de diffusion sur les supports et moyens définis ci-après.

Les droits concédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Les contributions des projets sélectionnés pourront être utilisées sur tous supports de communication print ou web de la société organisatrice et dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent appel à projet.

Les droits patrimoniaux présentement concédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer, de fixer, de publier, d'imprimer la contribution, ceci comprenant notamment les captations d'écran et les photographies extraites de la contribution, associée ou non à d'autres contributions de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, sur tous supports et notamment : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).
- pour le droit de représentation : le droit de communiquer la contribution au public par tous procédés, intégralement ou par extraits, associée ou non à d'autres contributions de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent et notamment : par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).
- Pour le droit d'adaptation : le droit de numériser, moduler, compresser, digitaliser la contribution, de convertir le format du fichier incorporant la contribution, d'adapter le format et la résolution de ce fichier, de recadrer, de redimensionner, de légènder, d'ajouter des sous-titres, de commenter librement la contribution. Ce droit comprend également la possibilité d'ajouter à la contribution une musique, une image fixe ou une séquence d'images animées.

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des contributions et disposer des droits nécessaires pour exploiter et autoriser la société organisatrice à exploiter lesdites contributions.

Les participants garantissent que toutes leurs contributions ne portent atteinte à aucun droit des tiers, et ne constituent en aucun cas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Les participants garantissent la CASDEN Banque Populaire de la jouissance et de l'exercice paisible de tous les droits attachés aux contributions soumises à la participation à l'appel à projet. A ce titre, les participants garantissent la CASDEN Banque Populaire contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la contribution viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la contribution.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Selon les articles 9 du Code civil et 226-1 à 226-8 du Code pénal, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement, que l'image soit préjudiciable ou non.

Les nom et prénom ou photo des participants pourront être diffusés dans les différents supports de communication de la société organisatrice, pour toute communication ayant un lien avec le présent appel à projet.

Les participants peuvent s'opposer à une telle diffusion en cochant la case prévue à cet effet sur le site mabelletribu.fr au moment du dépôt du projet.

ARTICLE 9. EXCLUSIONS ET POURSUITES

La participation à l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude d'un participant, entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de générer des votes de manière déloyale d'un participant, de façon mécanique ou autre est proscrite. La violation de cette règle entraînera l'élimination définitive du participant ainsi que la restitution immédiate du Prix s'il en a fait l'objet.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue lorsque le présent APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS ». Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront consignées chez l'huissier détenteur du règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet <https://www.mabelletribu.fr> empêchant tout accès à l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS ». La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui serait pas imputable, notamment des erreurs (notamment d'affichage sur le Site, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur ordinateur de la mauvaise utilisation ou d'un incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation à l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS ».

De même, la participation à cet APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

ARTICLE 11. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'OPERATION

La société organisatrice se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération si les circonstances l'exigent, notamment en cas de dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du présent appel à projet.

Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants si, par suite de cas de force majeure indépendant de sa volonté, l'action devait être modifiée ou annulée.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend relatif à l'interprétation et l'exécution de ce règlement sera réglé à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 13. DONNES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » sont obligatoires pour y participer. A défaut de communication de ces données, la participation ne pourrait être prise en compte. Elles sont destinées à la CASDEN Banque Populaire, en tant que responsable du traitement, pour la gestion de la participation à l'appel à projet, la remise des Prix et à des fins de prospection commerciale.

Elles seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Le participant autorise expressément la CASDEN Banque Populaire à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et à les communiquer à des sous-traitants à des fins de gestion ainsi qu'à des entités du Groupe bancaire BPCE ou à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale. Le participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Il dispose également d'un droit d'opposition sans frais à la prospection notamment commerciale. En outre, il a la possibilité de définir des directives relatives au sort des données le concernant post-mortem. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le participant doit s'adresser par écrit accompagné d'une copie d'un document d'identité portant sa signature à : CASDEN Banque Populaire, Service CASDEN Réclamations/Ma Belle Tribu 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS ». Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SELARL JEROME COHEN, 176 rue du Temple, 75003 Paris.

Le règlement complet de l'APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS » est disponible sur le Site <https://www.mabelletribu.fr> et peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à la CASDEN Banque Populaire 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 - CONTESTATION ET RECLAMATION

Les contestations ou réclamations devront être adressées dans un délai de deux mois après clôture de l'appel à projet à l'adresse suivante :

CASDEN Banque Populaire
APPEL A PROJET « MOIS DE L'ESS »
Service CASDEN Réclamations/Ma Belle Tribu
1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne.

Toute éventuelle contestation sera arbitrée par la Société Organisatrice.